



# Délires de lire

Salon du livre jeunesse

Saint-Gervais-la-Forêt

Du 4 au 8 mars 2020



## Convention de partenariat avec le Conseil Départemental

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

#### Le Conseil Départemental du Loir-et-Cher – Direction de la Lecture Publique

Adresse : Place de la République

Code postal : 41000 Ville : Blois

Représentée par Monsieur Nicolas PERRUCHOT en qualité de Président

Ci-après dénommée Conseil Départemental d'une part,

ET

#### L'ORGANISATEUR

LA VILLE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Code APE : 8411Z

Représentée par Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS, en qualité de maire,

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre du partenariat avec le Conseil Départemental - Direction de la Lecture Publique sont organisées trois rencontres avec trois auteurs invités au salon.

Les frais de transport des auteurs seront pris en charge comme suit :

-Trajet aller par la Direction de la Lecture Publique

-Trajet retour par la commune de Saint-Gervais-la-Forêt, organisatrice du salon du livre.

Ces frais de transport allers s'élèvent à :

-Mme Mathilde Bourgon : 23 €

-Mme Géraldine Alibeu : 69,10€

-Mme Claire Garralon : 41 €

#### ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS COMMUNS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'ORGANISATEUR

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt s'engage à prendre en charge la totalité des frais de transport des auteurs désignés ci-dessus et émettra un titre de recettes de 133,10 euros à l'encontre de la Direction de la Lecture Publique.

Fait en deux exemplaires à

Le Président du Conseil Départemental

Nicolas PERRUCHOT



Le Maire,  
  
Jean-Noël CHAPPUIS